



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2025-005

PUBLIÉ LE 7 JANVIER 2025

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39

BFC-2024-12-13-00001 - 24.2674 Décision DGARS relative au dispositif de solidarité territoriale entre EDS PST Dr Elie ZIADE CH MONTCEAU S1 2025 (2 pages)	Page 5
BFC-2024-12-30-00001 - 24.2837 Décision relative au dispositif de solidarité territoriale entre EDS DGARS PST Dr DUVERNAY-DEBIN S1 2025 Hospices Civils de BEAUNE (2 pages)	Page 8
BFC-2024-12-24-00023 - Décision ARS-BFC-DOSA-2024-2749??portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Soins médicaux et de réadaptation par SAS CLINIQUE SAINT VINCENT (250000643), sur le site de CLINIQUE SAINT VINCENT BESANCON (250000270)?? (4 pages)	Page 11
BFC-2024-12-24-00024 - Décision ARS-BFC-DOSA-2024-2750??portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Soins médicaux et de réadaptation par SAS CLINIQUE SAINT VINCENT (250000643), sur le site de CLINIQUE SAINT PIERRE PONTARLIER (250000288)?? (4 pages)	Page 16
BFC-2024-12-24-00025 - Décision ARS-BFC-DOSA-2024-2751??portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Soins médicaux et de réadaptation par CH SAINTE CROIX BAUME LES DAMES (250000239), sur le site de CH SAINTE CROIX BAUME LES DAMES (250000635)?? (4 pages)	Page 21
BFC-2024-12-24-00026 - Décision ARS-BFC-DOSA-2024-2752??portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Soins médicaux et de réadaptation par LES SALINS DE BREGILLE (250002284), sur le site de CRRF LES SALINS DE BREGILLE (250000544)?? (4 pages)	Page 26
BFC-2024-12-24-00027 - Décision ARS-BFC-DOSA-2024-2753??portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Soins médicaux et de réadaptation par CHI HAUTE COMTE (250000452), sur le site de CHI HAUTE COMTE SITE RENE SALINS MOUTHE (250000734)?? (4 pages)	Page 31
BFC-2024-12-24-00028 - Décision ARS-BFC-DOSA-2024-2754??portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Soins médicaux et de réadaptation par UGECAM BFC (210010294), sur le site de ANTENNE MECSS LA BELINE (250022290)?? (4 pages)	Page 36
BFC-2024-12-24-00029 - Décision ARS-BFC-DOSA-2024-2755??portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Soins médicaux et de réadaptation par CHU BESANCON (250000015), sur le site de CHU JEAN MINJOZ BESANCON (250006954)??Décision ARS-BFC-DOSA-2024-2755 (4 pages)	Page 41

BFC-2024-12-24-00030 - Décision ARS-BFC-DOSA-2024-2756?? portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Soins médicaux et de réadaptation par CH SAINT LOUIS ORNANS (250000478), sur le site de CH SAINT LOUIS ORNANS (250000726?? (4 pages)	Page 46
BFC-2024-12-24-00031 - Décision ARS-BFC-DOSA-2024-2757?? portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Soins médicaux et de réadaptation par FONDATION ARC EN CIEL (250006335), sur le site de CRCPFC LES HAUTS DE CHAZAL (250016003)?? (4 pages)	Page 51
BFC-2024-12-24-00032 - Décision ARS-BFC-DOSA-2024-2758?? portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Soins médicaux et de réadaptation par CENTRE HOSPITALIER LOUIS PASTEUR DOLE (390780609), sur le site de CH LOUIS PASTEUR DOLE (390000222)?? (4 pages)	Page 56
BFC-2024-12-27-00021 - Décision ARS-BFC-DOSA-2024-2778?? portant autorisation d'exercer l'activité de soins : Soins médicaux et de réadaptation par GROUPE HOSPITALIER DE HAUTE SAONE (700004591), sur le site de GH HAUTE SAONE SITE GRAY (700000011)?? (4 pages)	Page 61
BFC-2024-12-27-00022 - Décision ARS-BFC-DOSA-2024-2779?? portant autorisation d'exercer l'activité de soins : Soins médicaux et de réadaptation par GROUPE HOSPITALIER DE HAUTE SAONE (700004591), sur le site de GH HAUTE SAONE SITE LUXEUIL (700780059)?? (4 pages)	Page 66
BFC-2024-12-27-00023 - Décision ARS-BFC-DOSA-2024-2780?? portant autorisation d'exercer l'activité de soins : Soins médicaux et de réadaptation par GROUPE HOSPITALIER DE HAUTE SAONE (700004591), sur le site de GH HAUTE SAONE SITE LURE (700780208)?? (4 pages)	Page 71
BFC-2024-12-27-00024 - Décision ARS-BFC-DOSA-2024-2781?? portant autorisation d'exercer l'activité de soins : Soins médicaux et de réadaptation par GROUPE HOSPITALIER DE HAUTE SAONE (700004591), sur le site de GH HAUTE SAONE SITE VESOUL (700000029)?? (4 pages)	Page 76
BFC-2024-12-27-00025 - Décision ARS-BFC-DOSA-2024-2782?? portant autorisation d'exercer l'activité de soins : Soins médicaux et de réadaptation par FONDATION ARC EN CIEL (250006335), sur le site de CLINIQUE MEDICALE BRUGNON AGACHE (700000045)?? (4 pages)	Page 81
BFC-2024-12-27-00026 - Décision ARS-BFC-DOSA-2024-2783?? portant autorisation d'exercer l'activité de soins : Soins médicaux et de réadaptation par SAS CLINEA (920030269), sur le site de CRF NAVENNE (700784887)?? (4 pages)	Page 86
BFC-2024-12-27-00027 - Décision ARS-BFC-DOSA-2024-2824?? portant autorisation d'exercer l'activité de soins : Soins médicaux et de réadaptation par CH LOUIS JAILLON SAINT CLAUDE (390780161), sur le site de CH LOUIS JAILLON SAINT CLAUDE (390000065)?? (4 pages)	Page 91

BFC-2024-12-27-00028 - Décision ARS-BFC-DOSA-2024-2825??portant autorisation d'exercer l'activité de soins : Soins médicaux et de réadaptation par CENTRE HOSPITALIER JURA SUD (390780146), sur le site de CH LONS (390000040)?? (4 pages)	Page 96
BFC-2024-12-27-00029 - Décision ARS-BFC-DOSA-2024-2826??portant autorisation d'exercer l'activité de soins : Soins médicaux et de réadaptation par CH LEON BERARD MOREZ (390780153), sur le site de CH LEON BERARD MOREZ (390000057)?? (4 pages)	Page 101
BFC-2024-12-27-00030 - Decision ARS-BFC-DOSA-2024-2827??portant autorisation d'exercer l'activité de soins : Soins médicaux et de réadaptation par CENTRE HOSPITALIER JURA SUD (390780146), sur le site de CH JURA SUD SITE CHAMPAGNOLE (390000214)?? (4 pages)	Page 106

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-12-13-00001

24.2674 Décision DGARS relative au dispositif de
solidarité territoriale entre EDS PST Dr Elie ZIADE
CH MONTCEAU S1 2025

**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS
ET DE L'AUTONOMIE**
Département Ressources et Moyens

**Décision ARS-BFC-DOS-2024-2674 portant application du décret n° 2021-1654 du
15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements
publics de santé**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R. 6152-4-1, R. 6152-201, R. 6152-404, R. 6152-501 et R. 6152-604 ;

Vu le décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0246 du 20 décembre 2021 approuvant la convention cadre visant à organiser la mise en place de la prime de solidarité territoriale en région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1064 du 3 juillet 2023 fixant la liste des établissements publics de santé et spécialités éligibles à la modulation de la prime de solidarité territoriale en Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-067 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024 ;

Considérant la demande en date du 26 novembre 2024 de la direction du Centre Hospitalier de Montceau-les-Mines, au sein duquel exerce le Docteur Elie ZIADE ;

Décide :

Art. 1er. – Le Docteur Elie ZIADE, praticien contractuel à 90% exerçant dans la spécialité de médecine d'urgence, est autorisé à percevoir la prime de solidarité territoriale.

Art. 2. – L'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025.

Art. 3. – La présente décision peut faire l’objet d’un recours gracieux ou être contestée, dans les conditions prévues au premier alinéa de l’article R. 421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs sous forme électronique.

Le tribunal administratif peut être saisi d’un recours déposé via l’application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Art. 4. – La directrice de l’organisation des soins et de l’autonomie de l’ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de l’établissement de santé sont chargés de l’exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 13 décembre 2024

Pour le directeur général,
La responsable du département ressources
et moyens,

Anne-Marie GARCIA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-12-30-00001

24.2837 Décision relative au dispositif de
solidarité territoriale entre EDS DGARS PST Dr
DUVERNAY-DEBIN S1 2025 Hospices Civils de
BEAUNE

**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS
ET DE L'AUTONOMIE**
Département Ressources et Moyens

**Décision ARS-BFC-DOS-2024-2837 portant application du décret n° 2021-1654 du
15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements
publics de santé**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R. 6152-4-1, R. 6152-201, R. 6152-404, R. 6152-501 et R. 6152-604 ;

Vu le décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0246 du 20 décembre 2021 approuvant la convention cadre visant à organiser la mise en place de la prime de solidarité territoriale en région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1064 du 3 juillet 2023 fixant la liste des établissements publics de santé et spécialités éligibles à la modulation de la prime de solidarité territoriale en Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-067 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024 ;

Considérant la demande en date du 26 novembre 2024 de la direction des Hospices Civils de Beaune, au sein duquel exerce le Docteur Régine DUVERNAY-DEBIN ;

Décide :

Art. 1er. – Le Docteur Régine DUVERNAY-DEBIN, praticien hospitalier à 80% exerçant dans la spécialité de médecine cardiovasculaire, est autorisée à percevoir la prime de solidarité territoriale.

Art. 2. – L'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025.

Art. 3. – La présente décision peut faire l’objet d’un recours gracieux ou être contestée, dans les conditions prévues au premier alinéa de l’article R. 421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs sous forme électronique.

Le tribunal administratif peut être saisi d’un recours déposé via l’application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Art. 4. – La directrice de l’organisation des soins et de l’autonomie de l’ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de l’établissement de santé sont chargés de l’exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 décembre 2024

Pour le directeur général,
La responsable du département ressources
et moyens,

Anne-Marie GARCIA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-12-24-00023

Décision ARS-BFC-DOSA-2024-2749
portant autorisation d'exercer l'activité de soins
de Soins médicaux et de réadaptation par SAS
CLINIQUE SAINT VINCENT (250000643), sur le
site de CLINIQUE SAINT VINCENT BESANCON
(250000270)

Décision ARS-BFC-DOSA-2024-2749

**portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Soins médicaux et de réadaptation par
SAS CLINIQUE SAINT VINCENT (250000643), sur le site de CLINIQUE SAINT VINCENT
BESANCON (250000270)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 24 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 du 02 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté du 31 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-084 du 06 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 mai 2024 au 30 juin 2024 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-290 du 05 avril 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins de « Soins médicaux et de réadaptation » ;
- **Vu** la décision ARSBFC/SG/2024-067 du 12 novembre 2024 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la demande présentée par SAS CLINIQUE SAINT VINCENT (250000643), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Soins médicaux et de réadaptation », sur le site de CLINIQUE SAINT VINCENT BESANCON (250000270) sis 40 CHEMIN DES TILLEROYES 25004 BESANCON ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 13 décembre 2024 ;

Considérant que le promoteur s'est engagé à se mettre en conformité avec les textes sus visés et qu'afin d'assurer la bonne mise en conformité de son activité, pour les mentions mises en œuvre et celles à développer, la Clinique Saint Vincent pourra utilement transmettre des plans plus complets de ses locaux et notamment de son secteur d'hospitalisation, les conventions permettant de garantir l'accès aux EML et à la réalisation des analyses de biologie médicale et également partager son plan de formation pluriannuel de l'équipe à l'éducation thérapeutique.

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par SAS CLINIQUE SAINT VINCENT (250000643) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Soins médicaux et de réadaptation » sur le site CLINIQUE SAINT VINCENT BESANCON (250000270) sis 40 CHEMIN DES TILLEROYES 25004 BESANCON, **est acceptée** pour :

- Soins médicaux et de réadaptation / Polyvalent
- Soins médicaux et de réadaptation / Gériatrie
- Soins médicaux et de réadaptation / Locomoteur
- Soins médicaux et de réadaptation / Cancer / Oncologie

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

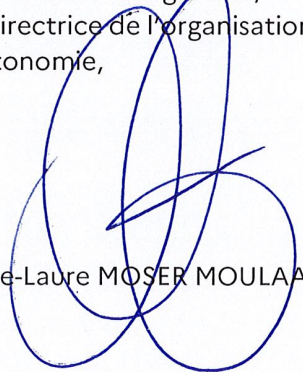
Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargée de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télerecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».
- Article 7** La Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le promoteur sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 24 décembre 2024

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et de
l'autonomie,

Anne-Laure MOSER MOULAA



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-12-24-00024

Décision ARS-BFC-DOSA-2024-2750
portant autorisation d'exercer l'activité de soins
de Soins médicaux et de réadaptation par SAS
CLINIQUE SAINT VINCENT (250000643), sur le
site de CLINIQUE SAINT PIERRE PONTARLIER
(250000288)

Décision ARS-BFC-DOSA-2024-2750

**portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Soins médicaux et de réadaptation par
SAS CLINIQUE SAINT VINCENT (250000643), sur le site de CLINIQUE SAINT PIERRE
PONTARLIER (250000288)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 24 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 du 02 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté du 31 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-084 du 06 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 mai 2024 au 30 juin 2024 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-290 du 05 avril 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins de « Soins médicaux et de réadaptation » ;
- **Vu** la décision ARSBFC/SG/2024-067 du 12 novembre 2024 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la demande présentée par SAS CLINIQUE SAINT VINCENT (250000643), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Soins médicaux et de réadaptation », sur le site de CLINIQUE SAINT PIERRE PONTARLIER (250000288) sis 6 RUE EMILE THOMAS 25302 PONTARLIER ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 13 décembre 2024 ;

Considérant qu'en vue d'assurer la mise en conformité de son activité, le promoteur s'est engagé à conventionner avec des partenaires afin d'assurer l'accès aux EML et à la réalisation d'analyse de biologie médicale et qu'il pourra utilement transmettre son plan de formation pluriannuel de l'équipe à l'éducation thérapeutique.

Considérant que pour la mention "polyvalent", le promoteur assure les deux formes de prise en charge HC (50 lits dont 24 chambres particulières) et HDJ sur site.

Considérant que pour la mention "gériatrie", le promoteur assure les deux formes de prise en charge HC (50 lits dont 24 chambres particulières) et HDJ sur site.

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par SAS CLINIQUE SAINT VINCENT (250000643) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Soins médicaux et de réadaptation » sur le site CLINIQUE SAINT PIERRE PONTARLIER (250000288) sis 6 RUE EMILE THOMAS 25302 PONTARLIER, **est acceptée** pour :

- Soins médicaux et de réadaptation / Polyvalent
- Soins médicaux et de réadaptation / Gériatrie

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra

demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargée de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7

La Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le promoteur sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 24 décembre 2024

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et de
l'autonomie,

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-12-24-00025

Décision ARS-BFC-DOSA-2024-2751
portant autorisation d'exercer l'activité de soins
de Soins médicaux et de réadaptation par CH
SAINTE CROIX BAUME LES DAMES (250000239),
sur le site de CH SAINTE CROIX BAUME LES
DAMES (250000635)

Décision ARS-BFC-DOSA-2024-2751

**portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Soins médicaux et de réadaptation par
CH SAINTE CROIX BAUME LES DAMES (250000239), sur le site de CH SAINTE CROIX BAUME
LES DAMES (250000635)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 24 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 du 02 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté du 31 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-084 du 06 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 mai 2024 au 30 juin 2024 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-290 du 05 avril 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins de « Soins médicaux et de réadaptation » ;
- **Vu** la décision ARSBFC/SG/2024-067 du 12 novembre 2024 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la demande présentée par CH SAINTE CROIX BAUME LES DAMES (250000239), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Soins médicaux et de réadaptation », sur le site de CH SAINTE CROIX BAUME LES DAMES (250000635) sis 1 AVENUE PRESIDENT KENNEDY 25114 BAUME LES DAMES ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 13 décembre 2024 ;

Considérant que l'activité présentée répond déjà à plusieurs exigences réglementaires telles qu'issues de la réforme du droit des autorisations.

Considérant que pour la mention "polyvalent", afin de s'assurer du respect de la réglementation en vigueur, le promoteur pourra utilement apporter des éléments d'information complémentaires sur son équipe médicale.

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par CH SAINTE CROIX BAUME LES DAMES (250000239) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Soins médicaux et de réadaptation » sur le site CH SAINTE CROIX BAUME LES DAMES (250000635) sis 1 AVENUE PRESIDENT KENNEDY 25114 BAUME LES DAMES, **est acceptée** pour :

- Soins médicaux et de réadaptation / Polyvalent

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargée de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au

recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7

La Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le promoteur sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 24 décembre 2024

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et de
l'autonomie,

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-12-24-00026

Décision ARS-BFC-DOSA-2024-2752
portant autorisation d'exercer l'activité de soins
de Soins médicaux et de réadaptation par LES
SALINS DE BREGILLE (250002284), sur le site de
CRRF LES SALINS DE BREGILLE (250000544)

Décision ARS-BFC-DOSA-2024-2752

**portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Soins médicaux et de réadaptation par
LES SALINS DE BREGILLE (250002284), sur le site de CRRF LES SALINS DE BREGILLE
(250000544)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 24 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 du 02 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté du 31 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-084 du 06 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 mai 2024 au 30 juin 2024 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-290 du 05 avril 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins de « Soins médicaux et de réadaptation » ;
- **Vu** la décision ARSBFC/SG/2024-067 du 12 novembre 2024 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la demande présentée par LES SALINS DE BREGILLE (250002284), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Soins médicaux et de réadaptation », sur le site de CRRF LES SALINS DE BREGILLE (250000544) sis 7 CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT 25000 BESANCON ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 13 décembre 2024 ;

Considérant que l'activité déjà mise en œuvre est conforme à plusieurs dispositions réglementaires en vigueur, notamment grâce aux diverses conventions signées. Qu'afin de parfaire cette mise en conformité, le promoteur pourra utilement transmettre son plan de formation pluriannuel d'équipe à l'éducation thérapeutique.

Considérant que pour la mention "polyvalent", le promoteur entend répondre à la réglementation en vigueur avec une équipe qualifiée et déjà complète.

Considérant que pour la mention "enfants et adolescents", la modalité "pédiatrie" étant composée de deux mentions, "enfants et adolescents" et "jeunes enfants, enfants et adolescents", permettant une gradation de l'offre puisque la seconde mention comprend la première, et au regard de la demande d'autorisation pour la mention "jeunes enfants, enfants et adolescents" ; il n'apparaît pas nécessaire d'instruire la demande d'autorisation de SMR pour la mention "enfants et adolescents".

Considérant que pour la mention "jeunes enfants, enfants et adolescents", le promoteur entend répondre à la réglementation en vigueur.

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par LES SALINS DE BREGILLE (250002284) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Soins médicaux et de réadaptation » sur le site CRRF LES SALINS DE BREGILLE (250000544) sis 7 CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT 25000 BESANCON, **est acceptée** pour :

- Soins médicaux et de réadaptation / Polyvalent
- Soins médicaux et de réadaptation / Pédiatrie / Jeunes enfants, enfants et adolescents

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur

Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

- Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargée de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télerecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».
- Article 7** La Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le promoteur sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 24 décembre 2024

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et de
l'autonomie,

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-12-24-00027

Décision ARS-BFC-DOSA-2024-2753
portant autorisation d'exercer l'activité de soins
de Soins médicaux et de réadaptation par CHI
HAUTE COMTE (250000452), sur le site de CHI
HAUTE COMTE SITE RENE SALINS MOUTHE
(250000734)

Décision ARS-BFC-DOSA-2024-2753

**portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Soins médicaux et de réadaptation par
CHI HAUTE COMTE (250000452), sur le site de CHI HAUTE COMTE SITE RENE SALINS
MOUTHE (250000734)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 24 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 du 02 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté du 31 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-084 du 06 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 mai 2024 au 30 juin 2024 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-290 du 05 avril 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins de « Soins médicaux et de réadaptation » ;
- **Vu** la décision ARSBFC/SG/2024-067 du 12 novembre 2024 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la demande présentée par CHI HAUTE COMTE (250000452), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Soins médicaux et de réadaptation », sur le site de CHI HAUTE COMTE SITE R SALINS MOUTHE (250000734) sis 9 RUE CART BROUMET 25240 MOUTHE ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 13 décembre 2024 ;

Considérant qu'afin d'assurer une bonne mise en conformité de l'activité, le CHI Haute Comté s'est engagé à proposer une prise en charge en HDJ auprès du CH d'Ornans.

Considérant que pour la mention "polyvalent", le promoteur s'est engagé à se mettre en conformité avec les textes sus visés ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par CHI HAUTE COMTE (250000452) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Soins médicaux et de réadaptation » sur le site CHI HAUTE COMTE SITE R SALINS MOUTHE (250000734) sis 9 RUE CART BROUMET 25240 MOUTHE, **est acceptée** pour :

- Soins médicaux et de réadaptation / Polyvalent

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargée de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente

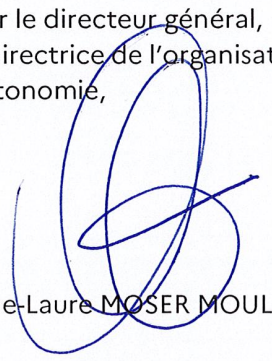
décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7

La Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le promoteur sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 24 décembre 2024

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et de
l'autonomie,



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-12-24-00028

Décision ARS-BFC-DOSA-2024-2754
portant autorisation d'exercer l'activité de soins
de Soins médicaux et de réadaptation par
UGECAM BFC (210010294), sur le site de
ANTENNE MECSS LA BELINE (250022290)

Décision ARS-BFC-DOSA-2024-2754

**portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Soins médicaux et de réadaptation par
UGECAM BFC (210010294), sur le site de ANTENNE MECSS LA BELINE (250022290)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 24 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 du 02 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté du 31 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-084 du 06 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 mai 2024 au 30 juin 2024 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-290 du 05 avril 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins de « Soins médicaux et de réadaptation » ;
- **Vu** la décision ARSBFC/SG/2024-067 du 12 novembre 2024 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la demande présentée par UGECAM BFC (210010294), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Soins médicaux et de réadaptation », sur le site de ANTENNE MECSS LA BELINE (250022290) sis 2 RUE DENIS PAPIN 25000 BESANCON ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 13 décembre 2024 ;

Considérant que l'activité a été récemment implantée sur un nouveau site à Besançon et tend vers sa mise en conformité avec les textes dans leur rédaction issue de la réforme.

Considérant que le promoteur s'est engagé à se mettre en conformité avec les textes sus visés.

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par UGECAM BFC (210010294) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Soins médicaux et de réadaptation » sur le site ANTENNE MECSS LA BELINE (250022290) sis 2 RUE DENIS PAPIN 25000 BESANCON, **est acceptée** pour :

- Soins médicaux et de réadaptation / Pédiatrie / Enfants et adolescents

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargée de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec

accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7

La Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le promoteur sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 24 décembre 2024

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et de
l'autonomie,

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-12-24-00029

Décision ARS-BFC-DOSA-2024-2755
portant autorisation d'exercer l'activité de soins
de Soins médicaux et de réadaptation par CHU
BESANCON (250000015), sur le site de CHU JEAN
MINJOZ BESANCON (250006954)
Décision ARS-BFC-DOSA-2024-2755

Décision ARS-BFC-DOSA-2024-2755

**portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Soins médicaux et de réadaptation par
CHU BESANCON (250000015), sur le site de CHU JEAN MINJOZ BESANCON (250006954)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 24 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 du 02 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté du 31 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-084 du 06 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 mai 2024 au 30 juin 2024 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-290 du 05 avril 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins de « Soins médicaux et de réadaptation » ;
- **Vu** la décision ARSBFC/SG/2024-067 du 12 novembre 2024 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la demande présentée par CHU BESANCON (250000015), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Soins médicaux et de réadaptation », sur le site de CHU JEAN MINJOZ BESANCON (250006954) sis 3 BD FLEMING 25030 BESANCON ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 13 décembre 2024 ;

Considérant que le CHU de Besançon dispose de ressources internes lui permettant de mettre en œuvre sa nouvelle activité en assurant une bonne mise en conformité de celle-ci. Qu'une fois les recrutements effectués, il pourra utilement transmettre le plan de formation pluriannuel de l'équipe à la pratique thérapeutique.

Considérant que pour la mention "oncologie et hématologie", un médecin spécialisé en oncologie option médicale et un second spécialisé en hématologie compose l'équipe médicale et que le promoteur s'engage à se mettre en conformité avec les textes sus visés ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par CHU BESANCON (250000015) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Soins médicaux et de réadaptation » sur le site CHU JEAN MINJOZ BESANCON (250006954) sis 3 BD FLEMING 25030 BESANCON, **est acceptée** pour :

- Soins médicaux et de réadaptation / Cancer / Oncologie et hématologie

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargée de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au

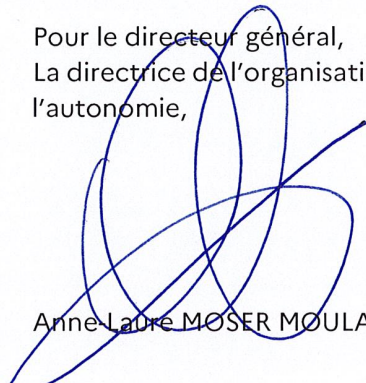
recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7

La Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le promoteur sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 24 décembre 2024

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et de
l'autonomie,



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-12-24-00030

Décision ARS-BFC-DOSA-2024-2756
portant autorisation d'exercer l'activité de soins
de Soins médicaux et de réadaptation par CH
SAINT LOUIS ORNANS (250000478), sur le site
de CH SAINT LOUIS ORNANS (250000726

Décision ARS-BFC-DOSA-2024-2756

**portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Soins médicaux et de réadaptation par
CH SAINT LOUIS ORNANS (250000478), sur le site de CH SAINT LOUIS ORNANS
(250000726)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 24 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 du 02 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté du 31 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-084 du 06 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 mai 2024 au 30 juin 2024 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-290 du 05 avril 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins de « Soins médicaux et de réadaptation » ;
- **Vu** la décision ARSBFC/SG/2024-067 du 12 novembre 2024 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la demande présentée par CH SAINT LOUIS ORNANS (250000478), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Soins médicaux et de réadaptation », sur le site de CH SAINT LOUIS ORNANS (250000726) sis 5 RUE DES VERGERS 25290 ORNANS ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 13 décembre 2024 ;

Considérant que le CH Saint Louis Ornans a une activité déjà mise en œuvre et a pu signer diverses conventions afin d'assurer son bon fonctionnement. Que cette situation permet au promoteur de se trouver en conformité d'une majorité des dispositions en vigueur. Qu'afin de parfaire celle-ci, la structure pourra utilement transmettre le plan de formation pluriannuel une fois celui-ci formalisé ainsi que participer au réseau de prise en charge des urgences.

Considérant que pour la mention "polyvalent", le promoteur s'engage à se mettre en conformité avec les textes sus visés ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par CH SAINT LOUIS ORNANS (250000478) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Soins médicaux et de réadaptation » sur le site CH SAINT LOUIS ORNANS (250000726) sis 5 RUE DES VERGERS 25290 ORNANS, **est acceptée** pour :

- Soins médicaux et de réadaptation / Polyvalent

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargée de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au

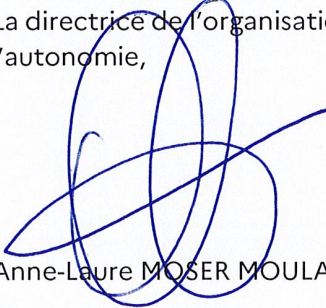
recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7

La Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le promoteur sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 24 décembre 2024

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et de
l'autonomie,



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-12-24-00031

Décision ARS-BFC-DOSA-2024-2757
portant autorisation d'exercer l'activité de soins
de Soins médicaux et de réadaptation par
FONDATION ARC EN CIEL (250006335), sur le
site de CRCPFC LES HAUTS DE CHAZAL
(250016003)

Décision ARS-BFC-DOSA-2024-2757

**portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Soins médicaux et de réadaptation par
FONDATION ARC EN CIEL (250006335), sur le site de CRCPFC LES HAUTS DE CHAZAL
(250016003)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 24 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 du 02 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté du 31 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-084 du 06 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 mai 2024 au 30 juin 2024 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-290 du 05 avril 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins de « Soins médicaux et de réadaptation » ;
- **Vu** la décision ARSBFC/SG/2024-067 du 12 novembre 2024 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la demande présentée par FONDATION ARC EN CIEL (250006335), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Soins médicaux et de réadaptation », sur le site de CRCPFC LES HAUTS DE CHAZAL (250016003) sis 9 CHEMIN DES QUATRE JOURNAUX 25770 FRANOIS ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 13 décembre 2024 ;

Considérant qu'afin de poursuivre le bon exercice de son activité et d'assurer une mise en conformité, le promoteur s'engage à se mettre en conformité avec les textes sus visés ;

Considérant que pour la mention " système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition", la prise en charge en HC se fait sur le site de Pont d'Héry. Que le cas échéant, une organisation formalisée pour l'hospitalisation des patients du CRCPFC Les Hauts de Chazal pourra être communiquée. Que la structure dispose des personnels nécessaires à la poursuite de son activité.

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par FONDATION ARC EN CIEL (250006335) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Soins médicaux et de réadaptation » sur le site CRCPFC LES HAUTS DE CHAZAL (250016003) sis 9 CHEMIN DES QUATRE JOURNAUX 25770 FRANOIS, **est acceptée** pour :

- Soins médicaux et de réadaptation / Système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

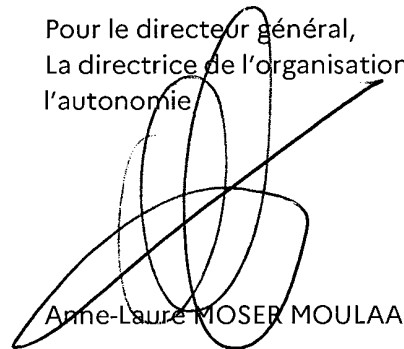
Article 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur

ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargée de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7 La Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le promoteur sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 24 décembre 2024

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et de
l'autonomie



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-12-24-00032

Décision ARS-BFC-DOSA-2024-2758
portant autorisation d'exercer l'activité de soins
de Soins médicaux et de réadaptation par
CENTRE HOSPITALIER LOUIS PASTEUR DOLE
(390780609), sur le site de CH LOUIS PASTEUR
DOLE (390000222)

Décision ARS-BFC-DOSA-2024-2758

**portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Soins médicaux et de réadaptation par
CENTRE HOSPITALIER LOUIS PASTEUR DOLE (390780609), sur le site de CH LOUIS PASTEUR
DOLE (390000222)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 24 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 du 02 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté du 31 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-084 du 06 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 mai 2024 au 30 juin 2024 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-290 du 05 avril 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins de « Soins médicaux et de réadaptation » ;
- **Vu** la décision ARSBFC/SG/2024-067 du 12 novembre 2024 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la demande présentée par CENTRE HOSPITALIER LOUIS PASTEUR DOLE (390780609), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Soins médicaux et de réadaptation », sur le site de CH LOUIS PASTEUR DOLE (390000222) sis AVENUE LEON JOUHAUX 39108 DOLE ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 13 décembre 2024 ;

Considérant que le CH de Dole déclare la mise en conformité de ses locaux et équipements au regard des textes en vigueur, que les accès aux EML et à la réalisation d'analyse de biologie médicale se font sur site.

Considérant que pour la mention "polyvalent", le Centre Hospitalier propose une offre d'Hospitalisation Complète et que l'HDJ, si exercée dans le cadre de l'activité de médecine pourra faire l'objet d'un conventionnement.

Considérant que pour la mention "gériatrie", le Centre Hospitalier de Dole entend proposer une prise en charge en Hospitalisation Complète et en Hospitalisation de jour sur site. Que les locaux sont sécurisés et les chambres individuelles. La structure bénéficie d'un plateau technique de rééducation mais pas de plateau neurocognitif. Que l'accès à ce plateau pourra se faire par convention dans le cadre de la mise en conformité.

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par CENTRE HOSPITALIER L PASTEUR DOLE (390780609) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Soins médicaux et de réadaptation » sur le site CH LOUIS PASTEUR DOLE (390000222) sis AVENUE LEON JOUHAUX 39108 DOLE, **est acceptée** pour :

- Soins médicaux et de réadaptation / Polyvalent
- Soins médicaux et de réadaptation / Gériatrie

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

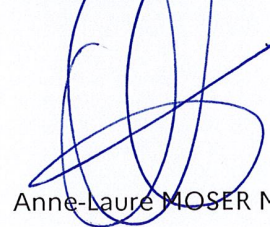
La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

- Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargée de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télerecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».
- Article 7** La Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le promoteur sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 24 décembre 2024

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et de
l'autonomie,



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-12-27-00021

Décision ARS-BFC-DOSA-2024-2778

portant autorisation d'exercer l'activité de soins :
Soins médicaux et de réadaptation par GROUPE
HOSPITALIER DE HAUTE SAONE (700004591), sur
le site de GH HAUTE SAONE SITE GRAY
(7000000011)

Décision ARS-BFC-DOSA-2024-2778

**portant autorisation d'exercer l'activité de soins : Soins médicaux et de réadaptation par
GROUPE HOSPITALIER DE HAUTE SAONE (700004591), sur le site de GH HAUTE SAONE
SITE GRAY (700000011)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 24 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 du 02 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté du 31 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-084 du 06 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 mai 2024 au 30 juin 2024 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-290 en date du 05 avril 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Soins médicaux et de réadaptation » ;
- **Vu** la décision ARSBFC/SG/2024-067 en date du 12 novembre 2024 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la demande présentée par GROUPE HOSPITALIER DE HAUTE SAONE (700004591), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins : Soins médicaux et de réadaptation », sur le site de GH HAUTE SAONE SITE GRAY (700000011) sis 5 RUE DE L ARSENAL 70104 GRAY ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 23 décembre 2024 ;

Considérant que le promoteur s'est engagé à se mettre en conformité avec les textes sus visés ;

Considérant que pour la mention « polyvalent », le promoteur entend poursuivre les prises en charge en HC et HDJ sur le site de Gray ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par GROUPE HOSPITALIER DE HAUTE SAONE (700004591) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soin : « Soins médicaux et de réadaptation » sur le site GH HAUTE SAONE SITE GRAY (700000011) sis 5 RUE DE L ARSENAL 70104 GRAY, **est acceptée** pour :

- Soins médicaux et de réadaptation / Polyvalent

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargée de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

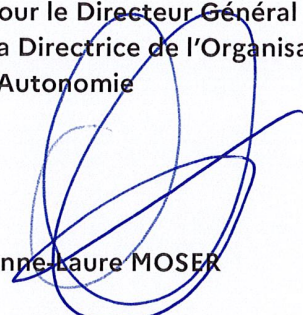
Article 7

La Directrice de l'Organisation de Soins et de l'Autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le promoteur sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 27/12/2024

Pour le Directeur Général
La Directrice de l'Organisation des Soins et de
l'Autonomie

Anne-Laure MOSER



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-12-27-00022

Décision ARS-BFC-DOSA-2024-2779

portant autorisation d'exercer l'activité de soins :
Soins médicaux et de réadaptation par GROUPE
HOSPITALIER DE HAUTE SAONE (700004591), sur
le site de GH HAUTE SAONE SITE LUXEUIL
(700780059)

Décision ARS-BFC-DOSA-2024-2779

**portant autorisation d'exercer l'activité de soins : Soins médicaux et de réadaptation par
GROUPE HOSPITALIER DE HAUTE SAONE (700004591), sur le site de GH HAUTE SAONE
SITE LUXEUIL (700780059)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 24 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 du 02 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté du 31 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-084 du 06 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 mai 2024 au 30 juin 2024 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-290 en date du 05 avril 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Soins médicaux et de réadaptation » ;
- **Vu** la décision ARSBFC/SG/2024-067 en date du 12 novembre 2024 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la demande présentée par GROUPE HOSPITALIER DE HAUTE SAONE (700004591), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Soins médicaux et de réadaptation », sur le site de GH HAUTE SAONE SITE LUXEUIL (700780059) sis 12 RUE GRAMMONT 70306 LUXEUIL LES BAINS ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 23 décembre 2024 ;

Considérant que le promoteur s'est engagé à se mettre en conformité avec les textes sus visés ;

Considérant que pour la mention « gériatrie », le promoteur entend poursuivre les prises en charge en hospitalisation complète et développer les prises en charge en hospitalisation de jour sur le site de Luxeuil ;

Considérant que pour la mention « oncologie », la prise en charge en hospitalisation complète se fera dans le cadre d'une unité composée de 10 lits. Un projet de création de deux places de SMR est en cours.

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par GROUPE HOSPITALIER DE HAUTE SAONE (700004591) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Soins médicaux et de réadaptation » sur le site GH HAUTE SAONE SITE LUXEUIL (700780059) sis 12 RUE GRAMMONT 70306 LUXEUIL LES BAINS, **est acceptée** pour :

- Soins médicaux et de réadaptation / Gériatrie
- Soins médicaux et de réadaptation / Cancer / Oncologie

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargée de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au

recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7

La Directrice de l'Organisation de Soins et de l'Autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le promoteur sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 27/12/2024

**Pour le Directeur Général
La Directrice de l'Organisation des Soins et de
l'Autonomie**

Anne-Laure MOSER



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-12-27-00023

Décision ARS-BFC-DOSA-2024-2780
portant autorisation d'exercer l'activité de soins :
Soins médicaux et de réadaptation par GROUPE
HOSPITALIER DE HAUTE SAONE (700004591), sur
le site de GH HAUTE SAONE SITE LURE
(700780208)

Décision ARS-BFC-DOSA-2024-2780

**portant autorisation d'exercer l'activité de soins : Soins médicaux et de réadaptation par
GROUPE HOSPITALIER DE HAUTE SAONE (700004591), sur le site de GH HAUTE SAONE
SITE LURE (700780208)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 24 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 du 02 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté du 31 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-084 du 06 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 mai 2024 au 30 juin 2024 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-290 en date du 05 avril 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Soins médicaux et de réadaptation » ;
- **Vu** la décision ARSBFC/SG/2024-067 en date du 12 novembre 2024 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la demande présentée par GROUPE HOSPITALIER DE HAUTE SAONE (700004591), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins : « Soins médicaux et de réadaptation », sur le site de GH HAUTE SAONE SITE LURE (700780208) sis 37 AVENUE CARNOT 70204 LURE ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 23 décembre 2024 ;

Considérant que le promoteur s'est engagé à se mettre en conformité avec les textes sus visés ;

Considérant que pour la mention « polyvalent », le promoteur entend poursuivre les prises en charge en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel sur site ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par GROUPE HOSPITALIER DE HAUTE SAONE (700004591) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins : « Soins médicaux et de réadaptation » sur le site GH HAUTE SAONE SITE LURE (700780208) sis 37 AVENUE CARNOT 70204 LURE, **est acceptée** pour :

- Soins médicaux et de réadaptation / Polyvalent

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargée de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

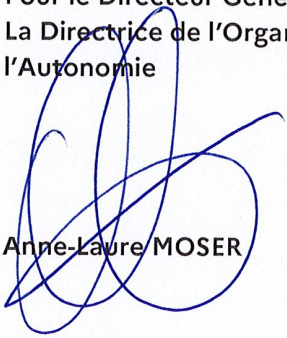
Article 7

La Directrice de l'Organisation de Soins et de l'Autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le promoteur sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 27/12/2024

Pour le Directeur Général
La Directrice de l'Organisation des Soins et de
l'Autonomie

Anne-Laure MOSER



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-12-27-00024

Décision ARS-BFC-DOSA-2024-2781

portant autorisation d'exercer l'activité de soins :
Soins médicaux et de réadaptation par GROUPE
HOSPITALIER DE HAUTE SAONE (700004591), sur
le site de GH HAUTE SAONE SITE VESOUL
(700000029)

Décision ARS-BFC-DOSA-2024-2781

**portant autorisation d'exercer l'activité de soins : Soins médicaux et de réadaptation par
GROUPE HOSPITALIER DE HAUTE SAONE (700004591), sur le site de GH HAUTE SAONE
SITE VESOUL (700000029)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de M.Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 24 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 du 02 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté du 31 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-084 du 06 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 mai 2024 au 30 juin 2024 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-290 en date du 05 avril 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Soins médicaux et de réadaptation » ;
- **Vu** la décision ARSBFC/SG/2024-067 en date du 12 novembre 2024 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la demande présentée par GROUPE HOSPITALIER DE HAUTE SAONE (700004591), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins : « Soins médicaux et de réadaptation », sur le site de GH HAUTE SAONE SITE VESOUL (700000029) sis 2 RUE RENE HEYMES 70014 VESOUL ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 23 décembre 2024 ;

Considérant que le promoteur s'est engagé à se mettre en conformité avec les textes sus visés ;

Considérant que pour la mention « gériatrie », le promoteur entend assurer des prises en charge en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour sur le site de Vesoul. Le promoteur déclare que des espaces sont adaptés aux besoins spécifiques des patients, notamment ceux souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées et qu'un accès à un plateau neurocognitif est assuré sur site ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par GROUPE HOSPITALIER DE HAUTE SAONE (700004591) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Soins médicaux et de réadaptation » sur le site GH HAUTE SAONE SITE VESOUL (700000029) sis 2 RUE RENE HEYMES 70014 VESOUL, **est acceptée** pour :

- Soins médicaux et de réadaptation / Gériatrie

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargée de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

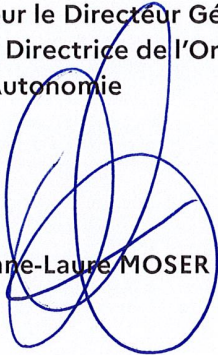
Article 7

La Directrice de l'Organisation de Soins et de l'Autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le promoteur sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 27/12/2024

Pour le Directeur Général
La Directrice de l'Organisation des Soins et de
l'Autonomie

Anne-Laure MOSER



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-12-27-00025

Décision ARS-BFC-DOSA-2024-2782
portant autorisation d'exercer l'activité de soins :
Soins médicaux et de réadaptation par
FONDATION ARC EN CIEL (250006335), sur le
site de CLINIQUE MEDICALE BRUGNON
AGACHE (700000045)

Décision ARS-BFC-DOSA-2024-2782

**portant autorisation d'exercer l'activité de soins : Soins médicaux et de réadaptation par
FONDATION ARC EN CIEL (250006335), sur le site de CLINIQUE MEDICALE BRUGNON
AGACHE (700000045)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de M.Jean-Jacques COIPILET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 24 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 du 02 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté du 31 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-084 du 06 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 mai 2024 au 30 juin 2024 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-290 du 05 avril 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Soins médicaux et de réadaptation » ;
- **Vu** la décision ARSBFC/SG/2024-067 du 12 novembre 2024 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la décision ARSBFC/SG/2024-067 du 12 novembre 2024 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la demande présentée par FONDATION ARC EN CIEL (250006335), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Soins médicaux et de réadaptation », sur le site de CLINIQUE MEDICALE BRUGNON AGACHE (700000045) sis 14 RUE DES ECOLES 70100 BEAUJEU SAINT VALLIER PIERREJUX ET QUITTEUR ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 23 décembre 2024 ;

Considérant que le promoteur s'est engagé à se mettre en conformité avec les textes sus visés ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par FONDATION ARC EN CIEL (250006335) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Soins médicaux et de réadaptation » sur le site CLINIQUE MEDICALE BRUGNON AGACHE (700000045) sis 14 RUE DES ECOLES 70100 BEAUJEU SAINT VALLIER PIERREJUX ET QUITTEUR, **est acceptée** pour :

- Soins médicaux et de réadaptation / Gériatrie

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargée de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télerecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

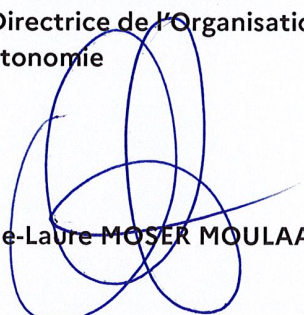
Article 7

La Directrice de l'Organisation de Soins et de l'Autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le promoteur sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 27/12/2024

Pour le Directeur Général
La Directrice de l'Organisation des Soins et de
l'Autonomie

Anne-Laure MOSER MOULAA



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-12-27-00026

Décision ARS-BFC-DOSA-2024-2783
portant autorisation d'exercer l'activité de soins :
Soins médicaux et de réadaptation par SAS
CLINEA (920030269), sur le site de CRF
NAVENNE (700784887)

Décision ARS-BFC-DOSA-2024-2783

**portant autorisation d'exercer l'activité de soins : Soins médicaux et de réadaptation par SAS
CLINEA (920030269), sur le site de CRF NAVENNE (700784887)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-
COMTÉ**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 24 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 du 02 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté du 31 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-084 du 06 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 mai 2024 au 30 juin 2024 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-290 du 05 avril 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Soins médicaux et de réadaptation » ;
- **Vu** la décision ARSBFC/SG/2024-067 du 12 novembre 2024 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la demande présentée par SAS CLINEA (920030269), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Soins médicaux et de réadaptation », sur le site de CRF NAVENNE (700784887) sis AVENUE PAUL MOREL 70000 NAVENNE ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 23 décembre 2024 ;

Considérant que le promoteur s'est engagé à se mettre en conformité avec les textes sus visés ;

Considérant que pour la mention « système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition », le promoteur entend assurer sur site les prises en charge en HC (20 lits) et en HTP (10 places). La structure est aménagée d'espaces permettant l'accueil des personnes en surpoids. Les chambres sont également prévues pour cette prise en charge ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par SAS CLINEA (920030269) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Soins médicaux et de réadaptation » sur le site CRF NAVENNE (700784887) sis AVENUE PAUL MOREL 70000 NAVENNE, **est acceptée** pour :

- Soins médicaux et de réadaptation / Système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargée de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au

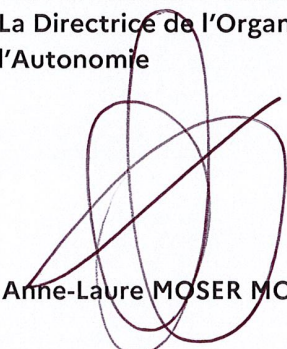
recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7

La Directrice de l'Organisation de Soins et de l'Autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le promoteur sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 27/12/2024

**Pour le Directeur Général,
La Directrice de l'Organisation des Soins et de
l'Autonomie**



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-12-27-00027

Décision ARS-BFC-DOSA-2024-2824
portant autorisation d'exercer l'activité de soins
:Soins médicaux et de réadaptation par CH
LOUIS JAILLON SAINT CLAUDE (390780161), sur
le site de CH LOUIS JAILLON SAINT CLAUDE
(390000065)

Décision ARS-BFC-DOSA-2024-2824

**portant autorisation d'exercer l'activité de soins :Soins médicaux et de réadaptation par CH
LOUIS JAILLON SAINT CLAUDE (390780161), sur le site de CH LOUIS JAILLON SAINT
CLAUDE (390000065)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 24 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 du 02 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté du 31 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-084 du 06 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 mai 2024 au 30 juin 2024;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-290 du 05 avril 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Soins médicaux et de réadaptation » ;
- **Vu** la décision ARSBFC/SG/2024-067 du 12 novembre 2024 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la demande présentée par CH LOUIS JAILLON SAINT CLAUDE (390780161), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Soins médicaux et de réadaptation », sur le site de CH LOUIS JAILLON SAINT CLAUDE (390000065) sis 2 MONTEE DE L'HOPITAL 39206 SAINT CLAUDE ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 23 décembre 2024 ;

Considérant que le promoteur s'est engagé à se mettre en conformité avec les textes sus visés ;

Considérant la mention "gériatrie", le promoteur développera, de manière dérogatoire, uniquement une offre de prise en charge en HC.

Le promoteur déclare que le site comprendra des espaces adaptés aux besoins spécifiques des patients, notamment ceux souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées et qu'un accès à un plateau neurocognitif sera assuré sur site.

Le promoteur devra désigner un praticien avec une expérience attestée en gériatrie pouvant remplir les critères réglementaires.

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par CH LOUIS JAILLON SAINT CLAUDE (390780161) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Soins médicaux et de réadaptation » sur le site CH LOUIS JAILLON SAINT CLAUDE (390000065) sis 2 MONTEE DE L'HOPITAL 39206 SAINT CLAUDE, **est acceptée** pour :

- Soins médicaux et de réadaptation / Polyvalent
- Soins médicaux et de réadaptation / Gériatrie

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

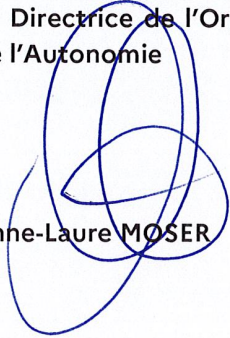
Article 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargée de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7 La Directrice de l'Organisation de Soins et de l'Autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le promoteur sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 27/12/2024

Pour le Directeur Général
La Directrice de l'Organisation des Soins et
de l'Autonomie

Anne-Laure MOSER



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-12-27-00028

Décision ARS-BFC-DOSA-2024-2825
portant autorisation d'exercer l'activité de soins
:Soins médicaux et de réadaptation par CENTRE
HOSPITALIER JURA SUD (390780146), sur le site
de CH LONS (390000040)

Décision ARS-BFC-DOSA-2024-2825

**portant autorisation d'exercer l'activité de soins :Soins médicaux et de réadaptation par
CENTRE HOSPITALIER JURA SUD (390780146), sur le site de CH LONS (390000040)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 24 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 du 02 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté du 31 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-084 du 06 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 mai 2024 au 30 juin 2024 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-290 du 05 avril 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Soins médicaux et de réadaptation » ;
- **Vu** la décision ARSBFC/SG/2024-067 du 12 novembre 2024 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la demande présentée par CENTRE HOSPITALIER JURA SUD (390780146), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Soins médicaux et de réadaptation », sur le site de CH LONS (390000040) sis 55 RUE DR JEAN MICHEL 39016 LONS LE SAUNIER ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 23 décembre 2024 ;

Considérant que le promoteur s'est engagé à se mettre en conformité avec les textes sus visés ;

Considérant la mention « gériatrie », le promoteur poursuivra sa prise en charge en HC. Une offre en HDJ devra être développée sur ce site ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par CENTRE HOSPITALIER JURA SUD (390780146) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins ou d'exploiter l'équipement matériel lourd « Soins médicaux et de réadaptation » sur le site CH LONS (390000040) sis 55 RUE DR JEAN MICHEL 39016 LONS LE SAUNIER, **est acceptée** pour :

- Soins médicaux et de réadaptation / Polyvalent
- Soins médicaux et de réadaptation / Gériatrie

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

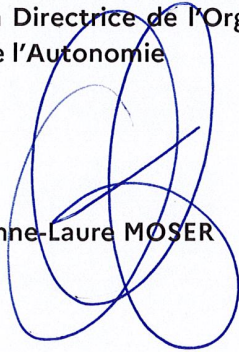
Article 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargée de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7 La Directrice de l'Organisation de Soins et de l'Autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le promoteur sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 27/12/2024

Pour le Directeur Général
La Directrice de l'Organisation des Soins et
de l'Autonomie

Anne-Laure MOSER



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-12-27-00029

Décision ARS-BFC-DOSA-2024-2826
portant autorisation d'exercer l'activité de soins :
Soins médicaux et de réadaptation par CH LEON
BERARD MOREZ (390780153), sur le site de CH
LEON BERARD MOREZ (390000057)

Décision ARS-BFC-DOSA-2024-2826

**portant autorisation d'exercer l'activité de soins : Soins médicaux et de réadaptation par CH
LEON BERARD MOREZ (390780153), sur le site de CH LEON BERARD MOREZ (390000057)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPILET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 24 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 du 02 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté du 31 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-084 du 06 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 mai 2024 au 30 juin 2024 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-290 en date du 05 avril 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins : « Soins médicaux et de réadaptation » ;
- **Vu** la décision ARSBFC/SG/2024-067 en date du 12 novembre 2024 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la demande présentée par CH LEON BERARD MOREZ (390780153), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins : « Soins médicaux et de réadaptation », sur le site de CH LEON BERARD MOREZ (390000057) sis 1 RUE DES ESSARTS 39403 HAUTS DE BIENNE ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 23 décembre 2024 ;

Considérant que le promoteur s'est engagé à se mettre en conformité avec les textes sus visés ;

Considérant la mention « gériatrie » le promoteur poursuivra sa prise en charge en HC ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par CH LEON BERARD MOREZ (390780153) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins :« Soins médicaux et de réadaptation » sur le site CH LEON BERARD MOREZ (390000057) sis 1 RUE DES ESSARTS 39403 HAUTS DE BIENNE, **est acceptée** pour :

- Soins médicaux et de réadaptation / Polyvalent

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

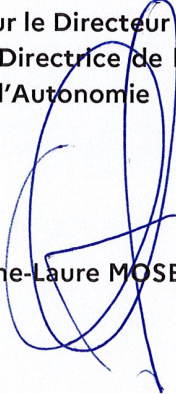
Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

- Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargée de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».
- Article 7** La Directrice de l'Organisation de Soins et de l'Autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le promoteur sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 27/12/2024

Pour le Directeur Général
La Directrice de l'Organisation des Soins et
de l'Autonomie

Anne-Laure MOSER



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-12-27-00030

Decision ARS-BFC-DOSA-2024-2827
portant autorisation d'exercer l'activité de soins :
Soins médicaux et de réadaptation par CENTRE
HOSPITALIER JURA SUD (390780146), sur le site
de CH JURA SUD SITE CHAMPAGNOLE
(390000214)

Decision ARS-BFC-DOSA-2024-2827

**portant autorisation d'exercer l'activité de soins : Soins médicaux et de réadaptation par
CENTRE HOSPITALIER JURA SUD (390780146), sur le site de CH JURA SUD SITE
CHAMPAGNOLE (390000214)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 24 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 du 02 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté du 31 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-084 du 06 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 mai 2024 au 30 juin 2024 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-290 du 05 avril 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins : « Soins médicaux et de réadaptation » ;
- **Vu** la décision ARSBFC/SG/2024-067 en date du 12 novembre 2024 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la demande présentée par CENTRE HOSPITALIER JURA SUD (390780146), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins : « Soins médicaux et de réadaptation », sur le site de CH JURA SUD SITE CHAMPAGNOLE (390000214) sis 1 RUE DE FRANCHE COMTE 39302 CHAMPAGNOLE ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 23 décembre 2024 ;

Considérant que le promoteur s'est engagé à se mettre en conformité avec les textes sus visés ;

Considérant la mention « gériatrie », le promoteur poursuivra sa prise en charge en HC. Une offre en HDJ devra être développée sur ce site ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par CENTRE HOSPITALIER JURA SUD (390780146) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins : « Soins médicaux et de réadaptation » sur le site CH JURA SUD SITE CHAMPAGNOLE (390000214) sis 1 RUE DE FRANCHE COMTE 39302 CHAMPAGNOLE, **est acceptée** pour :

- Soins médicaux et de réadaptation / Polyvalent

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargée de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec

accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7

La Directrice de l'Organisation de Soins et de l'Autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le promoteur sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 27/12/2024

Pour le Directeur Général

**La Directrice de l'Organisation des Soins et
de l'Autonomie**

Anne-Laure MOSER

